



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2072**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 645, route de la Nation et appartenant aux consorts Lalanne - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1984 du 13 décembre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2072**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 645, route de la Nation et appartenant aux consorts Lalanne - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1984 du 13 décembre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1984 du 13 décembre 2010, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 23,97 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 34 de la section AC et appartenant aux Consorts Lalanne.

Aux termes du compromis, les Consorts Lalanne ont cédé le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, en application du permis de lotir n° 93 370 délivré le 15 mai 1973 pour une superficie de 17,04 mètres carrés.

Juridiquement, cette clause a été rendue caduque en vertu de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant inconstitutionnelle la cession gratuite, suite à permis de construire.

En conséquence, un nouveau compromis a été présenté aux Consorts Lalanne qui acceptent de céder leur bien à titre gracieux pour une superficie de 17,04 mètres carrés, et à titre onéreux pour le surplus, soit 6,93 mètres carrés, au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant total de 519,75 €.

Par ailleurs, les engagements concernant la nature des travaux et leur prise en charge par la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 20 603,11 € TTC demeurent ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1984 du Bureau du 13 décembre 2010 relative à cette acquisition à titre gratuit, en application du permis de construire n° 95 370 délivré le 15 mai 1973.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 519,75 € pour 6,93 mètres carrés environ, soit 75 € par mètre carré et, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain nu de 17,04 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 34 de la section AC, située à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux Consorts Lalanne dans le cadre du projet d'élargissement de la route de la Nation.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 519,75 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 20 603,11 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.